

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de septembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MARSAC dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Marsac sous la présidence de Daniel DUMAS, Maire.

Date de convocation : 29-08-2025

Présents : Daniel DUMAS, Christian MALABRE, Valentine CERBELOT, Daniel GIRAUD, Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Clément LAVABRE, Fabrice LEGROS, Brice MONTENONT, Guy PATEYRON, Franck POIRIER

Absents excusés : Stéphane CLEMENT, Thomas DEVAUD, Stéphanie TOURAND

Absent :

Procurations : Stéphane CLEMENT à Brice MONTENONT, Thomas DEVAUD à Valentine CERBELOT, Stéphanie TOURAND à Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD

Secrétaire de séance : Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD

1-OBJET : DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 212-10 du code l'Éducation, autorisant la dissolution de la Caisse des Ecoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter la dissolution de la Caisse des Ecoles,

Après délibération à l'unanimité :

- **VALIDE** la dissolution de la Caisse des Ecoles, Siret numéro 26231241600015,

2-OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET D'AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE

Le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) a réalisé une étude d'opportunité photovoltaïque et autoconsommation sur le patrimoine communal.

Un des scénarios de l'étude d'opportunité a été retenu par la commune qui désire poursuivre le projet. Le montant maximum retenu sera de 5 833 €.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat, pouvant être établie entre la commune et le SDEC, ayant pour objet l'accompagnement au projet d'autoconsommation photovoltaïque.

Cette convention permettra notamment à la commune de bénéficier :

- D'un accompagnement administratif, technique et financier à hauteur de 50% maximum du montant hors taxe dans la réalisation d'une étude de faisabilité,

Cette phase d'étude de faisabilité n'est pas systématiquement préconisée suite à l'étude d'opportunité. Dans le cas où cette phase serait nécessaire, les crédits nécessaires seront prévus au budget.

- D'un accompagnement administratif, technique dans la réalisation des travaux, le raccordement de l'installation et le conventionnement avec Enedis concernant les opérations d'autoconsommation collective patrimoniale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix POUR 1 voix CONTRE :

- Valide la convention de partenariat relatif au projet d'autoconsommation photovoltaïque avec le SDEC,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat.

3- OBJET : SCoT à l'échelle départementale : accord sur la participation de la communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg à la création du Syndicat Mixte Fermé SCoT de la Creuse

Notre territoire s'est engagé dans la démarche de mise en place d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) départemental**. Cet outil de planification stratégique, à l'échelle d'un large bassin de vie, est décrit par l'Etat comme essentiel pour définir les orientations de notre aménagement pour les 20 prochaines années, en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique et de protection de l'environnement.

Afin de mener à bien l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le conseil communautaire lors sa séance du 27 mai 2025 a validé que ce SCoT soit porté par un Syndicat Mixte.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'accord de la commune concernant la participation de la communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg à la création d'un syndicat mixte fermé. (Statuts ci-joint annexé).

Conformément à l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, la création d'un syndicat mixte fermé dont les membres sont des collectivités territoriales ou leurs groupements est soumise à l'accord des organes délibérants des communes concernées. Il est donc nécessaire de recueillir l'accord de notre conseil municipal pour permettre à La Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg de participer à ce projet.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-27 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg en date du 27 mai 2025 approuvant le principe de la création du syndicat,
- Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants de la création de ce syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à 4 voix POUR, 1 voix CONTRE, 8 ABSTENTIONS

DECIDE :

- **De ne pas donner** son accord à la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg pour sa participation à la création du syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse

- Charge M. le Maire de la mise en œuvre de la délibération.

4-OBJET : OUVERTURE CAMPING POUR MOBIL-HOMES ET CAMPING CARS

Suite à l'installation de deux nouveaux mobil-homes, M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de prolonger l'ouverture du camping de l'Ardour, uniquement pour les mobil-homes et l'accueil des camping-cars ou véhicules aménagés.

L'accueil ne se fera que sur réservation et sous réserve des conditions climatiques.

L'ouverture proposée est la suivante :

- du 1^{er} mai au 30 novembre de chaque année, et ce à compter de l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de M. le Maire,

- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture et au Service de Gestion Comptable.

5- OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION TERRAINS MICRO CRECHE

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de deux terrains appartenant à la commune de MARSAC et à la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg dans le cadre de l'activité de la micro crèche. Ces deux terrains se situent dans les cours avant et arrière du bâtiment situé aux 35 et 37 avenue du Limousin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de mise à disposition de deux terrains situés dans les cours avant et arrière du bâtiment micro crèche sis 35 et 37 avenue du Limousin.

6- OBJET : PRET OU LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir les conditions de location de la salle polyvalente concernant des réunions publiques et/ou réunions préparatoires aux élections selon disponibilités.

Le Maire propose de prêter gracieusement cette salle, en adressant en mairie, une demande écrite de réservation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prêter gracieusement la salle polyvalente lors de réunions publiques extérieures ou de réunions privées.

7- OBJET : RECENSEMENT POPULATION 2026 – DESIGNATION AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un mail en date du 26/05/2025 a été adressé à la commune concernant la réalisation en 2026 du recensement des habitants de Marsac.

Il rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées de ce recensement de la population 2026 :

- Un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation de la collecte, de son suivi et notamment l'encadrement au quotidien des deux agents recenseurs. Mme Nathalie RIVIERE s'est elle-même proposée pour cette mission (une journée de formation est fixée au 07 novembre 2026) ;

- Deux agents recenseurs en charge de la collecte pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus avec 2 ½ journées de formations prévues les 02 et 09 janvier 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Mme Nathalie RIVIERE comme Coordinatrice communale pour le recensement de la population 2026 avec une journée de formation fixée au 07 novembre 2026 ;

- **DECIDE** de nommer Mmes Christine CHASSAGNE et Amandine PEROT comme agents recenseurs pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus avec 2 ½ journées de formations prévues les 02 et 09 janvier 2026.

- **AUTORISE** le Maire à établir et signer un arrêté nommant la coordinatrice communale et un second nommant les agents recenseurs.

QUESTIONS DIVERSES

- Gestion jetons de douche à l'Etang de la Brousse : nouvelle tarification.

- Installation d'un distributeur de pizzas. Cette demande émane du Restaurant l'Ô à la Bouche :
Prévoir travaux (électricité, maçonnerie, emplacement).

- Litige commune sur chemins ruraux :

La commune n'a pas l'obligation d'entretenir les chemins ruraux,
C'est aux propriétaires des terrains riverains d'entretenir les chemins.

Contact assurance pour arrêt procédure.

- Embauche d'un agent aux Services Techniques à compter du 22/09/2025.

- Question sur les locaux situés au 42 avenue du Limousin → actuellement les locaux sont occupés par une entreprise.

FIN DE LA SEANCE A 20h30

**La secrétaire de séance,
Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD**



**Le Maire,
Daniel DUMAS**

